

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-017-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Cession d'un immeuble commercial à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

Mme LEMOUZY au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de ce quartier. La convention de concession correspondante a été ratifiée le 2 octobre 2009.

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a confirmé l'intérêt général de cette opération d'aménagement, qui prévoit notamment une restructuration profonde du centre commercial et la valorisation de ses abords.

Pour permettre la mise en oeuvre de ce projet, il est proposé de céder à la SPLAAD un immeuble commercial, libre d'occupation, composé d'un local de boulangerie, de surfaces d'entrepôt et d'un auvent sur rue, cadastré section EM n°6 et 432, situé à proximité immédiate du centre commercial, 13, avenue du Lac, moyennant le prix de 261 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) d'un immeuble commercial, libre d'occupation, composé d'un local de boulangerie, de surfaces d'entrepôt et d'un auvent sur rue, cadastré section EM n°6 et 432, situé 13, avenue du Lac, moyennant le prix de 261 000 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

[RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ]